

 services de la navigation aérienne Région PACA DSN	SNA-SO	MISE EN LIGNE LE 01-08-2022 PROTOCOLE RELATIF AU TRANSFERT DES DOSSIERS TECHNIQUES DE PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS	LFCY
---	--------	--	------

D 22. 101

Certifié Exécutoire
 En vertu de l'article L.2131-3
 du Code du Général des Collectivités Territoriales
 le **10 MARS 2022**

Certifié Conforme
 Mairie de Royan, le **18 MARS 2022**
 Par délégation du Maire,
 Le Directeur Général des Services,



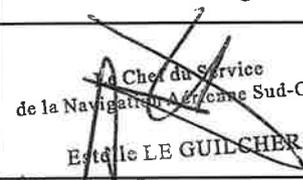
Hubert THOMAS

PROTOCOLE
RELATIF AU
TRANSFERT DES DOSSIERS TECHNIQUES
DES PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS
DE L'AERODROME
ROYAN MEDIS
LFCY

MISE EN LIGNE LE 01-08-2022

	SNA-SO	PROTOCOLE RELATIF AU TRANSFERT DES DOSSIERS TECHNIQUES DE PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS	LFCY
---	--------	--	------

Approbation du document

Entité	Nom, Fonction	Date & Signature
SNA-SO	Estelle LE GUILCHER Chef du Service de la Navigation aérienne Sud-Ouest	 Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud-Ouest Estelle LE GUILCHER 15 MAR
Exploitant de l'aérodrome	Patrick MARENGO Maire de la Ville de ROYAN	 Patrick MARENGO 10 MARS 2022 

Relevé des modifications

ÉDITION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
V 0.1	24/01/2022	Version initiale	Toutes
V 0.2	03/03/2022	MAJ référence réglementaire	Toutes

 <small>Services de la Navigation Aérienne Région Parisien</small> 	SNA-SO	MISE EN LIGNE LE 01-08-2022 PROTOCOLE RELATIF AU TRANSFERT DES DOSSIERS TECHNIQUES DE PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS	LFCY
---	--------	--	------

Diffusion

MODE DE DIFFUSION/FORMAT	DESTINATAIRES
Diffusion papier	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant d'aérodrome • SNA-SO
Diffusion électronique	<ul style="list-style-type: none"> • SNIA Bordeaux • DSAC-SO • DSAC/ANA/SMN

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, ci-après **dénommé l'Exploitant**,

et

D'autre part

L'État Français, Direction des Services de la Navigation Aérienne / Services de la Navigation Aérienne Sud-Ouest, représenté par Mme LE GUILCHER Estelle, ci-après **dénommé le SNA-SO**,

Vu

L'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'établissement et à la conception des procédures de vol aux instruments

Il est convenu ce qui suit :

MISE EN LIGNE LE 01-08-2022

PROTOCOLE RELATIF AU TRANSFERT DES

**DOSSIERS TECHNIQUES DE PROCEDURES DE VOL
AUX INSTRUMENTS**

LFCY

 <p>Services de la Navigation Aérienne Région Parisien</p> <p>SNA</p>	SNA-SO	MISE EN LIGNE LE 01-08-2022 PROTOCOLE RELATIF AU TRANSFERT DES DOSSIERS TECHNIQUES DE PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS	LFCY
--	--------	--	------

Table des matières

ARTICLE-1.	OBJET	5
ARTICLE-2.	PROCEDURES DE VOL CONCERNEES PAR LE PROTOCOLE	5
ARTICLE-3.	IDENTIFICATION ET RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT	5
ARTICLE-4.	IDENTIFICATION ET RESPONSABILITE DU SNA-SO	6
ARTICLE-5.	CONDITIONS FINANCIERES	6
ARTICLE-6.	VALIDITE – CONDITIONS DU TRANSFERT	6
Annexe - I	Coordonnées des points de contact du SNA-SO et de l'Exploitant	8

 <small>Services de Le Navigation aérienne Région Paris- Ile de France</small> 	SNA-SO	<p style="text-align: center;">MISE EN LIGNE LE 01-08-2022</p> <p style="text-align: center;">PROTOCOLE RELATIF AU TRANSFERT DES DOSSIERS TECHNIQUES DE PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS</p>	LFCY
---	---------------	---	-------------

ARTICLE-1. OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les obligations de chacune des Parties signataires dans le transfert par le SNA-SO à l'**Exploitant** des dossiers techniques des procédures de vol aux instruments réalisées par la DSNA sur l'aérodrome LFCY.

ARTICLE-2. PROCEDURES DE VOL CONCERNEES PAR LE PROTOCOLE

Les procédures de vol entrant dans le champ du protocole sont les suivantes :

1) En Piste 10 :

- Départ omnidirectionnel
- Approches indirectes avec Manœuvre à Vue Libre

2) En Piste 28 :

- Départ omnidirectionnel
- Approches directes RNP avec minima LPV, LNAV-VNAV, LNAV
- Approche directe NDB

Sont en revanche exclues du champ d'application du protocole les procédures suivantes :

- Aucune procédure exclue.

ARTICLE-3. IDENTIFICATION ET RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2022 susvisé, l'organisme porteur de projet pour les procédures visées à l'article 2 du présent protocole est l'**Exploitant**.

Au sens de l'arrêté du 24 janvier 2022 susvisé, l'**Exploitant** est responsable de l'établissement de la procédure (conception, mise en œuvre) et de son suivi tel que défini au § 1.8 de l'annexe à l'arrêté, et notamment de son examen périodique pouvant conduire à une modification le cas échéant.

L'**Exploitant** est responsable de la réponse aux consultations relatives à l'érection de nouveaux obstacles interférant avec les procédures visées à l'article 2 du présent protocole : consultations sur des projets éoliens, permis de construire, etc.

L'**Exploitant** peut déléguer l'exécution, sous sa responsabilité, d'une partie des obligations lui incombant au titre de l'arrêté du 24 janvier 2022 susvisé dans les conditions prévues au présent protocole et décrites à l'article 4 du présent protocole.

 <p>services de la navigation aérienne Région Paris-Île de France</p>	<p>SNA-SO</p>	<p>PROTOCOLE RELATIF AU TRANSFERT DES DOSSIERS TECHNIQUES DE PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS</p>	<p>LFCY</p>
--	---------------	---	-------------

ARTICLE-4. IDENTIFICATION ET RESPONSABILITE DU SNA-SO

Jusqu'à ce que le transfert des dossiers techniques des procédures de vol aux instruments soit achevé, le SNA-SO est l'organisme de conception de procédures pour les procédures visées à l'article 2 du présent protocole. Le SNA-SO assure les tâches suivantes :

- le suivi des procédures (l'examen périodique et les modifications éventuelles en font partie) ;
- la réponse aux consultations relatives à l'érection de nouveaux obstacles interférant avec les procédures visées à l'article 2 du présent protocole, dans la limite des responsabilités de l'**Exploitant**.

L'**Exploitant** fournit au SNA-SO tous les éléments nécessaires au suivi des procédures visées à l'article 2 du présent protocole, dont les données obstacles.

Est en revanche exclue du champ du présent protocole la création de nouvelle procédure.

Le cas échéant et par délégation de l'**Exploitant**, le SNA-SO procédera à la réalisation des différentes études, consultations et demandes nécessaires (par exemple : étude d'intégration dans le système de circulation aérienne, étude d'impact de la circulation aérienne sur l'environnement, consultation de la commission consultative de l'environnement (CCE), demande d'inspection en vol).

La délégation de ces tâches sera formalisée par l'envoi au SNA-SO par l'**Exploitant** d'un courrier faisant référence au présent protocole.

ARTICLE-5. CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations visées à l'article 4 du présent protocole sont réalisées à titre gratuit par le SNA-SO pour le compte de l'**Exploitant**.

De même, l'**Exploitant** ne prend pas d'engagement qui pourrait conduire à une facturation à charge du SNA-SO.

A ce titre, le relevé d'obstacles nécessaire au suivi des procédures visées à l'article 2 du présent protocole est réalisé par l'**Exploitant** à ses frais.

ARTICLE-6. VALIDITE – CONDITIONS DU TRANSFERT

Ce protocole entre en vigueur à la date de signature des Parties et reste en vigueur entre les Parties jusqu'au transfert complet par le SNA-SO à l'**Exploitant** des dossiers techniques des procédures de vol aux instruments visées à l'article 2 du présent protocole.

Le transfert complet des dossiers techniques a lieu lorsque les procédures de vol aux instruments visées à l'article 2 du présent protocole ont été examinées par le SNA-SO conformément à l'arrêté du 24 janvier 2022 susvisé. Les délégations de tâches listées à l'article 4 du présent protocole deviennent dès lors caduques.

 <small>services de la navigation aérienne Région Paris-Île de France</small> 	SNA-SO	<p style="text-align: center;">MISE EN LIGNE LE 01-08-2022</p> <p style="text-align: center;">PROTOCOLE RELATIF AU TRANSFERT DES</p> <p style="text-align: center;">DOSSIERS TECHNIQUES DE PROCEDURES DE VOL</p> <p style="text-align: center;">AUX INSTRUMENTS</p>	LFCY
--	---------------	---	-------------

L'**Exploitant** peut, à sa convenance, demander le transfert complet des dossiers techniques des procédures de vol aux instruments visées à l'article 2 du présent protocole à tout moment et sans délai. Le transfert aura alors lieu avec les procédures en l'état.

En l'absence d'un relevé d'obstacles datant de moins de trois ans, le SNA-SO demandera à l'**Exploitant** un relevé d'obstacles pour réaliser l'examen périodique des procédures de vol aux instruments visées à l'article 2 du présent protocole avant le transfert complet. A défaut, des hypothèses conservatoires liées à la présence potentielle d'obstacles ou des justifications portant sur la bonne connaissance des obstacles pourront être fournies au SNA-SO par l'**Exploitant**. Si ces éléments ne sont pas fournis dans les douze mois après la demande du SNA-SO, le transfert complet des dossiers techniques de procédures de vol aux instruments visées à l'article 2 du présent protocole sera réalisé en l'état.

Le protocole est établi en 2 exemplaires originaux pour chacune des Parties.

 <small>services de la navigation aérienne</small> <small>Région Parisien</small> 	SNA-SO	<p style="text-align: center;">MISE EN LIGNE LE 01-08-2022</p> <p style="text-align: center;">PROTOCOLE RELATIF AU TRANSFERT DES</p> <p style="text-align: center;">DOSSIERS TECHNIQUES DE PROCEDURES DE VOL</p> <p style="text-align: center;">AUX INSTRUMENTS</p>	LFCY
---	---------------	---	-------------

Annexe - I Coordonnées des points de contact du SNA-SO et de l'Exploitant

SNA-SO

Aéroport Bloc Technique
12 rue Marthe Niel
TSA 75001
33688 MERIGNAC CEDEX

SNA-SO		
Service	Téléphone	Adresse E-mail
Subdivision Etudes-Environnement	05 57 92 83 44	sna-so-etu-procedures-ld@aviation-civile.gouv.fr

Exploitant de l'aérodrome de LFCY

Monsieur Patrick MARENGO, Maire

Ville de ROYAN, 80 avenue de Pontaillac - CS 80218 - 17205 ROYAN Cedex

Exploitant		
Service	Téléphone	Adresse E-mail
Aérodrome de ROYAN-MEDIS	05.46.05.08.22	aerodrome.royan@mairie-royan.fr

Royan, le 10 mars 2022

VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 01-08-2022



**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Madame Estelle LE GUILCHER
Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud-Ouest

Direction des Services de Navigation Aérienne
SNA-SO
Aéroport Bloc Technique
12 rue Marthe Niel
TSA 75001
33688 MERIGNAC Cedex

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 316 9904 3

Nos Réfs. : D 22.101

Objet : Protocole relatif au transfert de données techniques
des procédures de vol aux instruments de l'Aérodrome
de ROYAN-MEDIS conclu entre la Ville de ROYAN et la DSNA

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour suite à donner, trois exemplaires dûment complétés et signés du protocole d'accord désigné en objet, conclu entre la Ville de ROYAN et votre société.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Dans l'attente du retour d'un exemplaire « original » signé de tous les intervenants, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Patrick MARENGO

P.J./3

*Exp. au RAR
du 10.03.2022*



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité

MISE EN LIGNE LE 01-08-2022

Reçu le

18 MARS 2022

N° 2022/1044



Mérignac, le 15 mars 2022

Direction des Services de la Navigation Aérienne
Direction des Opérations

Service de la Navigation Aérienne du Grand Sud-Ouest
Service de la Navigation Aérienne Sud-Ouest

Direction

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

80 – Avenue de Pontaillac

CS n° 80218

17205 ROYAN CEDEX

Da jaur dij

Nos réf. : 22-00039/SNA/SO/D

Affaire suivie par : Bernadette Sineux

Bernadette.sineux@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 18

Bordereau d'envoi

Objet : Protocole relatif au transfert de données techniques

Désignation des pièces :	nombre :	date :
--------------------------	----------	--------

Protocole relatif au transfert de données techniques des procédures de vols aux instruments de l'aérodrome de Royan-Médis entre la ville de Royan et la DSNA	1	
--	---	--

Observation : Retour d'un exemplaire signé.

B. Sineux
Secrétariat Mme Le Guilcher

Expéditeur SNA-SO
12 – Rue Marthe Niel
Aéroport Bloc Technique
TSA 75001
33688 MERIGNAC CEDEX
Tél : 33(0)5 7 92 81 18

En provenance de :

MISE EN LIGNE LE 01-08-2022

~~Direction des Services de Navigation Maritime
SNA.50
Receptif Bloc Technique
12 rue Jeanne d'Arc - TSA 75001
33633 MERIGNAC Cedex~~

SGR2 V25 MSR 2A 1B-1180104-11-20

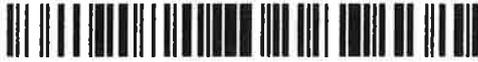


LA POSTE

Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

AR 2C 162 316 9904 3



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 14 031 2022

Distribué le : 14 04 2022

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° C803

Ville de ROYAN SJ
Hôtel de Ville (322-101)
80 avenue de Penteaillac
17205 ROYAN Cedex

